Commentaires sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie

Mécanisme de suivi et de révision des mesures de mise en œuvre

La PPE donne un cadre général aux politiques énergétiques de la France. Elle s'appuie sur des trajectoires de consommation et de production. Afin de s'assurer que les mesures proposées permettent effectivement de se mettre sur la trajectoire pour atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique, un rendez-vous annuel devrait être instauré, avec le Conseil National de la Transition Ecologique, pour faire le point sur l'évolution des principaux indicateurs de la SNBC et de la PPE et proposer des mesures nouvelles si des écarts apparaissent. L'OCDE propose ainsi dans son récent rapport sur la situation environnementale en France de « mettre en place des mécanismes de révision des mesures de mise en œuvre lorsque les indicateurs annuels de suivi de la PPE et de la SNBC s'éloignent trop des trajectoires ».

Transparence sur les bilans énergétiques

Le projet de PPE s'appuie sur des scénarios de consommation et des trajectoires de production. Certaines informations parcellaires sont données dans les documents concernant les hypothèses retenues. Mais le bouclage complet et précis des données n'est pas présent, ce qui rend difficile une vraie analyse de la PPE. Ainsi, un tableau croisé entre les secteurs d'activités et les sources d'énergie serait en particulier nécessaire. De même, un bilan complet et détaillé sur l'électricité permettrait de mieux comprendre les chiffres donnés en sortie. Nous demandons donc une totale transparence sur les bilans énergétiques (consommations, exportations...) qui sous-tendent les objectifs chiffrés de la PPE.

Bâtiment

Cette partie est plutôt courte dans les documents et ne permet pas de s'assurer que les mesures proposées seront suffisantes pour l'atteinte des objectifs de la loi (500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, rénovation de l'ensemble des logements avec étiquette énergie F ou G avant 2025...). L'objectif 2050 étant la rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC, il est encore une fois surprenant de constater que les mesures structurantes soient peu ambitieuses, remettant à plus tard l'action concrète et efficace. Trois points de vigilance en particulier :

- L a **réglementation thermique pour les bâtiments existants**. Obsolète depuis de nombreuses années, sa révision devenait inévitable. Si ce travail est en cours, il est inquiétant de constater que seuls certains textes sont concernés et que les propositions diffusées aux parties prenantes sont pour l'instant incompatibles avec l'ambition de la loi, d'autant que la réglementation thermique sert de socle à plusieurs décrets et arrêtés d'application (décret travaux embarqués, achat public, etc.) de la LTECV : il est donc incontournable d'ouvrir en grand sa révision et d'y introduire un maximum d'ambition.

- Il est indispensable de mener une r**éforme profonde des mécanismes de financement de la rénovation énergétique à disposition des ménages** de manière à les simplifier et les faire converger. Un rapport sur ce sujet est prévu par l'article 14 de la LTECV et devait être remis en décembre au Parlement. Ce travail est toujours attendu. Le décret sur les travaux embarqués, qui impose sous conditions l'isolation de sa toiture ou de sa façade lors de travaux, constitue une base de départ dont l'ambition devrait être revue de manière à se rapprocher de celle de la loi, alors que le Ministère de l'environnement envisage, au contraire, de le revoir à la baisse.
- **Rehausser l'obligation « CEE classique » pour l'année 2017**, compte-tenu du « surplus » réalisé au cours de la 2ème période (230 TWh cumac) qui a entraîné une troisième période affaiblie. Ceci permettra de relancer la dynamique de travaux de rénovation énergétique nécessaires à la montée en puissance des économies d'énergie. Par ailleurs, inclure dans la PPE les objectifs prévisionnels de la 4ème période du dispositif des CEE (2018-2020), afin d'apporter de la visibilité aux acteurs, indispensable à la pérennisation des dispositifs existants et à la réalisation d'investissements nouveaux dans ce secteur.

Mobilité

En matière de mobilité, la stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) censée concrétiser les engagements de la loi de transition énergétique mise trop peu sur le potentiel de report modal du véhicule motorisé individuel vers de nouvelles formes de mobilité partagée, de transports en commun et de mobilités actives (vélo, marche à pied).

- La loi de transition énergétique a permis quelques avancées : la mise en place obligatoire de **plans de mobilité pour les entreprises** de plus de 100 salariés d'ici à 2018 - dont la mise en œuvre concrète reste à démontrer - devra être accompagnée d'un bilan énergétique et climatique à l'échelle des établissements ou des regroupements concernés.
- La création de l'**indemnité kilométrique vélo** pour encourager l'utilisation de la bicyclette dans les déplacements domicile-travail, alors que ceux-ci sont effectués en voiture dans plus des deux-tiers des cas, peut contribuer aux objectifs de report modal. Malheureusement le gouvernement en a limité l'efficacité en décidant de mettre en place la mesure de manière facultative et en plafonnant à 200 euros le montant annuel défiscalisé, trahissant l'esprit de la loi qui visait sa généralisation.
- L'efficacité des **zones à circulation restreinte**, créées par la LTECV et visant à lutter contre la pollution de l'air, nécessite des mesures des émissions des véhicules plus fiables, ce qui devrait être amélioré avec la réforme des tests d'homologation au niveau européen (avec un système de contrôle des tests et de la conformité des véhicules) et le renforcement de l'éco entretien prévu pour 2018. Leur succès dépendra pour une large part de la présence de solutions de rabattement.
- Les aides au renouvellement de véhicules pour les ménages aux revenus modestes sont utiles ; néanmoins pour exploiter le potentiel des mobilités alternatives, un **appel à projet de l'État pour cofinancer les projets des collectivités pour développer les transports en commun en site propre** (TCSP) devrait être lancé au plus vite (et par période de budget carbone par la suite), de même qu'un **appel à projet inédit doté de 200 millions d'euros pour financer les actions ambitieuses de « collectivités pilotes » en matière de mobilités actives comme le vélo**. Afin de rejoindre l'objectif de report modal vers le vélo fixé (12,5 % en 2030 contre 2,8 % en 2008), l'Etat doit soutenir les collectivités territoriales dans la construction des aménagements et d'un environnement favorable à l'essor du vélo (services, intermodalité, etc.) de manière régulière et volontariste.
- En matière de transport de marchandises, la SDMP marque un recul par rapport à la loi Grenelle qui fixait un objectif de 25 % de **fret non routier** en 2022 à un niveau supérieur à l'objectif fixé par la PPE de 20 % en 2030. Si l'objectif peut sembler plus réaliste, sa réalisation reste incertaine tant le manque de volontarisme se fait sentir au niveau du fret ferroviaire. L'éco-taxe poids-lourds a été abandonnée sans solution de remplacement, laissant un trou béant dans le plan de financement des transports. Le système de redevance kilométrique pour le transport routier doit encore être mis en oeuvre en France pour mettre les différents modes de transports sur un même pied d'égalité et tenir compte des externalités.

- Par ailleurs, les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules fixés pour 2030 sur laquelle se fondent la PPE et la SDMP nécessitent de **nouvelles réglementations européennes ambitieuses limitant les émissions de CO_2** des véhicules lourds et des véhicules légers à l'horizon 2025. Pour respecter les objectifs de sa propre loi, la France devra donc s'assurer de la mise en œuvre de mesures contraignantes auprès des autres membres de l'Union européenne.
- De manière complémentaire, envisager la **baisse des limitations des vitesses** sur les routes et autoroutes à court terme permettrait de réaliser des gains énergétiques de façon immédiate tout en contribuant à la sécurité routière.
- La problématique de l'**étalement urbain** est bien identifiée sans que des réponses adéquates soient apportées. La maitrise de la demande en mobilité (axe 1 de la SDMP) passe désormais par le conditionnement des aides à l'installation et au bâti à des critères de proximité des transports en commun et des services.
- Enfin, la cohérence doit désormais être de mise entre la politique de transports et la transition énergétique. La relance et le financement public de **projets d'infrastructures climaticides** (Contournement Est de Rouen, A45 entre Lyon et Saint-Étienne, Grand contournement ouest de Strasbourg (GCO), Notre-Dame-des-Landes, etc.) entrent en totale contradiction avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la demande de mobilité. Ces projets devraient être abandonnés au profit du financement des projets de mobilité du quotidien et d'un plan de relance du train en proie à un fort désintérêt de l'État.
- En particulier, le **développement des lignes de trains Intercités** composant le « réseau ferré secondaire » doivent revêtir un intérêt prioritaire pour la mobilité longue-distance dans la stratégie de développement de mobilité propre, le schéma national de services de transports et l'allocation des ressources financières de l'État afin de maintenir les lignes existantes, et de rouvrir les lignes pertinentes pour fournir une alternative aux transports routiers et aériens.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Alors qu'une récente étude de l'ADEME montre que 830 000 à 900 000 emplois nets seraient créés avec un scénario 100 % renouvelable pour l'électricité en 2050 et que cette option permettrait d'obtenir une baisse de la facture énergétique des ménages, la France reste le mauvais élève de l'Union Européenne dans sa capacité à atteindre son objectif dans ce domaine en 2020.

La loi sur la transition énergétique a fixé un nouveau cadre et des mesures de simplification ont été prises, notamment pour raccourcir les délais de réalisation des projets éoliens, mais le développement des filières peine à redémarrer et les objectifs fixés par la PPE ne seront pas atteints sans mesures supplémentaires.

- Les projets éoliens sont encore freinés par d'autres activités (radars, aviation civile et militaire, météo) qui s'entourent de **périmètres inaccessibles à l'éolien** alors que toutes ces activités pourraient être compatibles si une vraie volonté politique était à l'œuvre pour faire de l'éolien une priorité, avec notamment l'instauration d'une obligation de dialogue, et si un vrai travail de coopération et l'étude de solutions au cas par cas étaient menés.
- Par ailleurs, le cadre des **politiques de soutien aux énergies renouvelables reste instable** : les tarifs d'achats ont été remplacés par le complément de rémunération pour un certain nombre de filières, mais les arrêtés correspondants ne sont pas encore publiés. Par ailleurs, tout en incitant les producteurs d'énergies renouvelables à aller sur le marché, l'Etat les prive de la possibilité de rémunération de la valeur verte, en interdisant l'émission, le transfert et l'utilisation des garanties d'origine. Cette mesure, prise pour le complément de rémunération, et prévue pour les installations sous obligation d'achat, va en contresens de la logique de transition énergétique et de consommation responsable. De plus, le mécanisme des appels d'offres, avec un phénomène de dents de scie, crée une instabilité pour les acteurs de marché qui ont besoin de régularité. D'autant que les appels d'offres favorisent les acteurs de taille importante et sont difficiles d'accès aux projets citoyens ou aux collectivités. L'État devrait analyser et suivre l'impact de l'évolution des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables sur les projets de production, en particulier ceux portés

par les acteurs locaux.

- Quand l'accès aux soutiens est acquis, reste le parcours du combattant du raccordement au réseau de distribution. Les délais restent longs et le coût élevé et surtout difficilement compréhensible pour les porteurs de projet. Un meilleur contrôle de l'opérateur de réseau, et une contribution de sa part au raccordement permettrait d'abaisser ces coûts.
- Enfin, le réel déblocage de la finance participative est un levier essentiel pour que les citoyens et les collectivités puissent s'approprier les outils de production d'énergie renouvelable de leur territoire et bénéficier de leurs revenus.

NUCLÉAIRE

C'était parmi les mesures emblématiques du programme du candidat F. Hollande : la fermeture de Fessenheim et la baisse de la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité en 2025. Plus de quatre ans après le début du quinquennat et un an après le vote de la loi sur la transition énergétique, malgré les déclarations rassurantes pour réaffirmer ces engagements, force est de constater que les choses n'ont pas beaucoup évolué.

- Si l'objectif de baisse de la part du nucléaire est maintenant inscrit dans la loi et si la PPE acte enfin une diminution effective de la production d'électricité nucléaire, le compte n'y est pas. **La fourchette proposée par la PPE ne permet, au mieux, qu'une réduction à 65 % de la part du nucléaire d'ici à 2023**, rendant de fait impossible d'atteindre d'ici 2025 l'objectif de 50 %. Plus encore, mis à part pour la centrale nucléaire de Fessenheim, aucun arrêt de réacteur n'est explicitement évoqué. Alors que l'âge moyen du parc atteint maintenant les 30 ans et que les travaux du "Grand Carénage" s'annoncent extrêmement lourds et coûteux, ce manque d'anticipation et de vision, repoussant les arbitrages aux calendes grecques, n'est pas acceptable. Aucune possibilité non plus pour les territoires concernés, de préparer les transitions professionnelles à venir.
- Concernant **Fessenheim**, sa fermeture doit passer par un décret abrogeant l'autorisation d'exploiter les deux réacteurs. Il avait été annoncé pour juin, puis reporté à fin 2016 du fait des freins mis par EDF pour enclencher la procédure. Le gouvernement indique maintenant qu'il ne prévoit pas une fermeture de Fessenheim avant fin 2018. Nous demandons que le Président de la République tienne son engagement, réitéré lors de la conférence environnementale de 2012, de fermer Fessenheim à la fin de l'année 2016.
- Pendant ce temps, la situation financière d'EDF se dégrade. Les surcapacités entraînent une baisse des prix de l'électricité qui plombe les comptes du géant français. Au lieu de réorienter sa stratégie vers la transition énergétique, comme d'autres énergéticiens européens, EDF se prépare à s'endetter massivement pour prolonger la durée de vie de centrales existantes en fin de vie et pour construire un EPR à Hinkley Point, s'entêtant dans une filière nucléaire qui apparaît de plus en plus comme dépassée.
- EDF vient aussi d'annoncer qu'elle comptait changer de **méthode de démantèlement** pour les réacteurs déjà en cours de démantèlement (réacteurs UNGG entre autres) et ce changement est considérable, substantiel au sens de la loi sur la transition énergétique (article 126) puisqu'il s'agit de passer d'un démantèlement sous eau à un démantèlement sous air. L'ASN n'a pas encore été saisie d'un dossier complet, mais il faudra être attentif à l'application de cet article si ces modifications vont jusqu'au bout. Cette modification entraine une seconde conséquence en opposition directe avec l'article 127 alinéa II de la loi qui précise que : « le démantèlement doit être effectué dans un délai aussi court que possible… ». Or EDF vient de préciser que ce changement de mode de démantèlement allait considérablement rallonger les délais pour le démantèlement des réacteurs déjà en cours allant jusqu'à 2050 et plus.
- Alors que l'État traîne les pieds et démontre un manque criant de volontarisme concernant la réduction de la part du nucléaire, on observe au contraire un passage en force pour donner le feu vert aux premières infrastructures du **projet CIGÉO de stockage en profondeur des déchets radioactifs les plus dangereux**. Ce projet démesuré, dangereux et aux contours flous pourrait coûter plus de 35 milliards d'euros (selon les évaluations de l'Agence pour la gestion des déchets radioactifs). Le gouvernement semble apparemment plus pressé d'enterrer les déchets que d'en réduire la production en réduisant la part du nucléaire.

- Le projet de PPE propose également d'étudier l'**extension de l'utilisation de combustible MOX à la quasi-totalité des réacteurs**. Nous pensons au contraire qu'il est essentiel de mettre un terme à cette stratégie de retraitement au plus vite car les risques associés à ce combustible sont inacceptables. La relance de la filière MOX, qui produit des déchets extrêmement toxiques, ne doit pas servir d'alibi à l'accélération du projet d'enfouissement CIGEO à Bure auquel nous sommes fermement opposés. L'IRSN a déjà indiqué que le passage en MOX des réacteurs de 1300 MW, s'il est techniquement envisageable, demande de nombreuses et grosses modifications matérielles et pose d'importants problèmes sur les études d'accident. La mise en œuvre du MOX dans les réacteurs de 1300 MW n'est en aucun cas atteignable à l'échéance de la PPE et elle est probablement, réglementairement et économiquement, inatteignable. Par ailleurs, le réacteur EPR de Flamanville est autorisé par son décret de création de 2007 à utiliser du combustible MOX. Mais ce combustible n'est absolument pas étudié dans la démonstration de sûreté. L'ASN n'autoriserait pas en l'état le chargement de MOX dans l'EPR. Il faudrait, pour l'autoriser, revoir en y intégrant cette hypothèse toutes les études de sûreté, notamment celles de prévention des accidents graves. Compte tenu des options de conception qui ont été prises, la démonstration avec le MOX n'est en fait plus possible.

ÉNERGIES FOSSILES

Pour respecter les objectifs de l'Accord de la COP21, c'est-à-dire limiter le réchauffement planétaire bien en deçà de 2 °C et autant que possible à 1,5 °C, 80 % des réserves connues de pétrole, gaz et charbon doivent rester intactes dans les sous-sols, d'après les données scientifiques. Ces énergies fossiles sont les principales responsables des émissions de gaz à effet de serre. La loi sur la transition énergétique prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30% d'ici à 2030.

Le charbon dans la production d'électricité en France

Ségolène Royal a récemment annoncé que le gouvernement instaurerait un prix plancher du carbone en France, en tant que premier pas vers un prix minimum du CO_2 au niveau européen. L'impact de la mise en place d'un prix plancher du carbone pour la production d'électricité et son augmentation au fil du temps en France devrait être davantage détaillé dans la PPE. Les conclusions du rapport Canfin-Mestrallet-Grandjean, commandité par la Ministre, recommandent d'appliquer cette mesure exclusivement au charbon afin de fermer les centrales électriques françaises fonctionnant avec cette source d'énergie. Suivant les déclarations du président de la République à la Conférence environnementale 2016, les centrales au gaz seraient quant à elles privilégiées par rapport au charbon. Le rapport souligne des pistes possibles, autres qu'un prix plancher du CO_2. La Ministre a déjà indiqué qu'elle allait suivre leurs recommandations. Les modalités précises restent à définir. Le projet de loi de finances pour 2017 ne contient pas de mesures traduisant cette ambition. Elles devront y être inscrites lors du débat parlementaire ou au plus tard dans le projet de loi de finances rectificatif.
La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit que la fermeture des centrales au charbon en France soit une réalité en 2023 au plus tard. Mais avec un prix du CO_2 à 30 euros la tonne, la fermeture du parc charbonnier français devrait intervenir avant 2020. Si cette fermeture est confirmée par la France, que les transitions professionnelles des salariés concernés sont prises en charge, et que des conversions industrielles, autres que la transformation en centrale biomasse, sont anticipées, alors la mesure peut être accueillie comme une bonne nouvelle.

Accélérer la sortie du charbon également hors de France

Si la France veut avoir un réel impact sur la question du charbon et du prix du carbone, elle doit continuer à porter haut et fort la question de l'augmentation du prix du carbone en Europe, ainsi que de la baisse plus rapide de la quantité de permis à polluer disponible sur le marché européen des quotas de CO_2. L'Union européenne a besoin d'un sursaut quant à la refonte de ses outils de politique climatique.
Également, y compris hors de France, si le gouvernement a bien supprimé les aides publiques à l'exportation de centrales à charbon via la Coface, faisant de la France le pays ayant la politique la plus ambitieuse sur ce point, il doit aussi assumer ses responsabilités quant à l'avenir des investissements charbonniers des principales entreprises énergétiques françaises dont l'Etat est

actionnaire majoritaire ou principal. En effet, ENGIE (ex GDF Suez) et EDF, dont respectivement 33 % et 84 % du capital appartiennent à l'Etat, détiennent encore plus d'une quarantaine de centrales au charbon dans le monde, dont beaucoup en Europe. Un rapport récent publié par le WWF, le Climate Action Network Europe et HEAL montre que le charbon, outre son impact désastreux sur le réchauffement climatique, était aussi responsable de près de 23 000 décès par an en Europe.
Si ENGIE et EDF ont indiqué leur volonté de se retirer du secteur du charbon, et ont mis un arrêt en 2015 à leurs nouveaux projets de centrales au charbon, la priorité est que ces entreprises arrêtent ces centrales et ne les revendent pas car, si celles-ci continuent à émettre, l'impact pour le climat reste le même. Elles devraient plutôt programmer un plan de sortie du charbon d'ici à 2020, qui organise la conversion professionnelle des salariés, la réhabilitation des sites et, le cas échéant, propose des alternatives énergétiques (renouvelables, efficacité énergétique) aux centrales à charbon.

Hydrocarbures

Le projet de PPE stipule que l'exploration et la production d'hydrocarbures n'est pas une priorité en France. Il est important d'aller plus loin, après l'Accord de Paris, et d'acter l'arrêt définitif de l'exploration d'hydrocarbures en France métropolitaine et en outre-mer, dans le but de laisser les fossiles dans le sol. Notamment un moratoire sur les permis de recherche d'hydrocarbures dans les eaux sous souveraineté et juridiction nationale françaises, doit être inscrit dans la PPE. Il s'agit aussi d'abroger de façon effective les 60 permis « dormants » de gaz et huiles de schiste et de mettre un terme aux forages en cours de gaz de couche dans le Nord et l'Est de la France. La réforme du code minier, attendue depuis plusieurs années, doit être menée à terme : elle permettrait aussi à tous les acteurs et citoyens d'y voir plus clair sur la vision politique de la France.

Infrastructures gazières

Alors que nous disposons déjà de plusieurs terminaux méthaniers et d'interconnexions avec nos voisins, la PPE rappelle les études en cours pour développer de nouvelles interconnexions gazières, notamment avec l'Espagne (projet Midcat).
Les projections en termes d'évolution de la consommation de gaz fossile, à la baisse, et les infrastructures existantes démontrent qu'une nouvelle interconnexion serait inutile. Les coûts associés étant très lourds (y compris pour les études), nous demandons à ce que soit acté dans la PPE le fait que ce projet est non prioritaire et abandonné. De même que le projet Eridan, projet reliant les Bouches du Rhône à la Drôme, dangereux, coûteux et inutile au vu des autres alternatives.

Importation de gaz de schiste

La PPE fixe parmi ses objectifs de "Rechercher une transparence par les acteurs gaziers de l'origine du gaz naturel et en particulier de la part du gaz de schiste importé afin de permettre à leurs clients d'évaluer correctement leur empreinte environnementale dans le cadre de leur reporting." Au-delà de ce reporting des acteurs de l'énergie, les clients finaux doivent être clairement informés du contenu de l'offre qu'ils auraient choisie et le gouvernement doit prendre une position claire pour refuser l'importation de gaz naturel liquéfié issus de gaz de schiste ou de gaz de couche et bloquer les projets d'extension de terminaux méthaniers de Montoir de Bretagne et Fos-Cavaou qui n'ont aucune justification mais impacteront le bilan GES de la France.

AGROCARBURANTS/BIOCARBURANTS

Nous rappelons la nécessité de mettre fin à l'utilisation d'agrocarburants de première génération qui n'ont pas d'effet bénéfique pour le climat, mais, en revanche, ont des impacts négatifs qui ont été maintes fois documentés (encore récemment par le rapport de la Commission européenne en août 2015 Globiom Study, https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Final%20Report_GLOBIOM_publication.pdf).
Par ailleurs, fixer un objectif d'incorporation de biocarburants avancés est prématuré tant que les études d'impacts (à la fois environnementaux, sociaux et économiques, de critères développement durable et d'évaluation des concurrences d'usage) n'ont pas été réalisées. Il n'est donc pas possible, en l'état, de laisser dans la PPE la mention d'un soutien de la France au fait que la Commission européenne autorise des carburants à plus forte teneur en biocarburants, ni l'ajout de

nouvelles matières premières que sont les huiles acides, la mélasse et l'amidon (nous savons déjà que la mélasse pose problème car elle est actuellement utilisée pour produire des levures nécessaires à notre alimentation).
Par ailleurs, nous alertons sur le projet de transformation de la raffinerie de la Mède qui augmentera les importations d'huile de palme pour produire des agrocarburants de 1ère génération alors qu'il faudrait qu'il soit mis fin à leur utilisation. Ce projet fait parti de nombreux autres projets qui voient le jour car il n'y a pas de stratégie nationale ni de réflexion partagée sur les objectifs de développement de la filière.
Proposition dans le texte :
Page 55 :
4ème paragraphe, ligne 4 : ajouter « s » à « investissement »
Page 56:
Ajouter à la suite du 2ème paragraphe de la page (commençant par « Au-delà des distinctions… et de résidus »), la phrase suivante : Ce sont des derniers que nous nommons ci-dessous « biocarburants avancés ».
Dans le 3ème paragraphe (commençant par « Un dispositif de … en dépit de leur surcoût »), supprimer la deuxième phrase et la remplacer par :
« Dans la suite du texte du présent décret seront désignés comme biocarburants avancés les biocarburants issus des déchets ou résidus, et excluront les cultures dédiées ».
Supprimer le paragraphe suivant :
« Néanmoins, au-delà de leur nécessaire compatibilité avec les caractéristiques des véhicules, leur atteinte supposerait :
- que la Commission européenne autorise des carburant s à plus forte teneur en biocarburants, ce que la France soutiendra ;
- que des matières premières qui ne figurent pas actuellement à l'annexe IX de la directive énergies renouvelables 2009/28, modifiée par la directive 2015/213 puissent également être considérées comme des résidus de transformation en particulier les huiles acides, la mélasse et l'amidon résiduel. »
Le remplacer par le paragraphe :
« Dans le courant de l'année 2017, un groupe de travail multi-acteurs sera mis en place pour :
- discuter des usages de la biomasse disponible sur le territoire français, sur la base des différents scénarios existants (au regard de la hiérarchie des déchets, de la hiérarchie des usages, des besoins des différentes filières, des critères d'efficacité énergétiques, etc.),
- et déterminer les critères de durabilité pour les biocarburants pouvant entrer dans l'atteinte des objectifs listés au paragraphe précédent.
Ce travail pourrait se faire dans le cadre d'une concertation relative à la stratégie nationale de la bioéconomie.
Avant 2018, au regard des débats déjà soulevés et expliqués ci-dessus, une étude d'impacts environnementaux devra être commandité par le ministère de l'écologie et réalisé par un cabinet indépendant. »

Effacements

L'effacement sera l'un des éléments de flexibilité nécessaires dans la transition énergétique. Pour autant, pour les particuliers, sa mise en œuvre ne doit pas venir aux dépens de mesures de réduction directe de la consommation d'électricité (rénovation thermique, changement de mode de chauffage...) et ne doit pas être financée par les consommateurs.

Mécanisme de capacités

Le mécanisme de capacité est promu alors même que RTE indique que, sur le moyen terme, il n'y a aucun risque sur l'approvisionnement. Ce mécanisme risque de faire payer aux consommateurs la volonté de ne fermer aucune centrale tout en renforçant la position dominante de l'acteur historique.

Fiscalité carbone

La loi sur la transition énergétique a introduit l'objectif de rejoindre 56 euros la tonne de CO_2 en 2020 et 100 euros en 2030 par le biais de la composante carbone qui a été intégrée dans les taxes

sur la consommation d'énergie, suivant ainsi les recommandations des experts.
La trajectoire a été précisée jusqu'en 2019, augmentant progressivement de 22 €/tCO_2 en 2016 à 30,5 €/tCO_2 en 2017 dans la loi de finance rectificative de 2015, à 39 €/tCO_2 en 2018 et 47,5 €/tCO_2 en 2019. Cette trajectoire a été décidée sans tenir compte du contexte de la baisse des prix du pétrole. Or cette dernière a rendu le signal prix carbone inefficace. En 2015, les ménages et les entreprises ont pu faire une économie directe de 23 milliards d'euros[1]. Afin d'assurer un effet tangible sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, il convient d'**accélérer la montée en régime de la composante carbone en relevant le taux de la composante carbone à 39 €/t CO_2 dès 2017** afin de mettre cet outil fiscal au service des objectifs de la loi.
La **redistribution des recettes** -dont le montant est amené à augmenter dès l'année prochaine quoi qu'il en soit- doit se faire de manière plus équitable en finançant en priorité la mise en place de politiques de transition écologique juste, au premier rang desquelles la lutte contre la précarité énergétique et l'accès à une mobilité durable pour tous ceux qui manquent cruellement de moyens.
Enfin, il faut noter que la composante carbone ne concerne que 40 % des émissions de gaz à effet de serre de la France, certains secteurs n'étant pas concernés malgré leurs impacts sur le climat quand d'autres bénéficient de niches fiscales. La **suppression progressive des exonérations** dont bénéficient certains secteurs polluants comme le transport routier ou le transport aérien est nécessaire pour activer de nouveaux leviers pour accélérer la transition dans ces secteurs très émetteurs de gaz à effet de serre.
Enfin, conformément à ses engagements, le gouvernement doit poursuivre le **rattrapage de la fiscalité du diesel sur l'essence** qu'il a enclenché en parallèle de la loi de transition énergétique en alignant progressivement le taux de taxe du gazole sur celui de l'essence, pour cesser d'encourager la consommation de diesel, dont la responsabilité dans la pollution de l'air, qui cause 48000 décès par an en France, n'est plus à prouver.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique concerne aujourd'hui en France 5,8 millions de ménages, soit 20 % de la population. La loi relative à la transition énergétique a proposé des réponses satisfaisantes pour lutter contre ce phénomène en forte augmentation, enjeu de justice climatique :

- La loi prévoit un scénario de rénovation des logements massive et ciblée à partir de 2017, dont la moitié (250 000 rénovation par an) à destination des ménages modestes. Parc HLM mis à part, cela représente 130 000 rénovations par an dans le parc de logements privé. Si l'augmentation annoncée des objectifs quantitatifs du programme Habiter Mieux est satisfaisante (70 000 logements rénovés en 2016, puis 100 000 par an à compter de 2017), l'attention doit être maintenue et renforcée pour que les ménages les plus précaires puissent eux aussi engager des chantiers de rénovation ambitieux : cela passe par une **maîtrise forte de leur « reste-à-charge »** après déduction des aides mobilisables, et par une meilleure lisibilité des aides disponibles à terme (rappelons qu'à l'heure actuelle, aucune information n'est disponible quant à la poursuite du programme Habiter Mieux après 2017). Par ailleurs, le programme devrait afficher des objectifs qualitatifs plus élevés tout en rappelant que 25 % d'amélioration de la performance énergétique du logement après travaux n'est qu'un seuil minimal.
- La mise en place d'un **chèque énergie,** expérimenté depuis mai 2016 dans 4 départements pilotes, va dans le sens d'une équité accrue entre les ménages qui rencontrent des difficultés de paiement, indépendamment des sources d'énergie qu'ils utilisent. Cependant, le montant moyen du chèque (125 €/an) est tout à fait insuffisant pour atteindre les effets attendus de cette mesure : éviter la privation d'énergie et ses conséquences sur le logement et sur la santé des occupants.
- La loi prévoyait de flécher une partie du dispositif des CEE vers des actions de lutte contre la précarité énergétique. C'est chose faite pour la période 2016/2017, bien que les montants engagés grâce au dispositif soient inférieurs à ce qui était attendu. Ceci s'explique par un volume de « **CEE précarité énergétique** » en-deçà des objectifs de la loi

1 Note de conjoncture de l'INSEE (mars 2016, C.Bortoli et K.Milin) intitulée "Qui a bénéficié de la chute du prix du pétrole ?"

(150 TWh engagés contre 250 TWh attendus). Par ailleurs, l'obligation CEE précarité énergétique devrait figurer dans la PPE pour la quatrième période, comme c'est le cas pour l'obligation CEE classique. Une attention particulière doit être portée à l'utilisation de ces CEE précarité énergétique : en effet, des opérations de distribution de LED et autres réducteurs de débits fleurissent sur le territoire. La distribution de tels équipements doit être réservée à l'accompagnement de l'animation de terrain (visites à domicile, actions collectives, etc.) et sont des supports pédagogiques avant d'être des solutions de sortie de précarité pour les ménages. Distribués sans accompagnements, ces équipements ont un effet très limité.

- Enfin, les mesures listées précédemment, incitatives ou volontaires, ne permettent d'améliorer qu'à la marge la situation des locataires en précarité énergétique. Rappelons que le programme Habiter Mieux s'adresse en grande majorité aux propriétaires occupants. C'est pourquoi un signal réglementaire fort, au travers d'un **décret définissant un critère de performance énergétique minimal à ajouter aux caractéristiques du logement décent,** était particulièrement important et attendu. Début juin 2016, sans aucune concertation préalable, un projet de décret proposant une série de critères complexes, dénué d'ambition, peu lisible pour les bailleurs et très éloigné de l'esprit de la loi, a été mis en consultation. Un certain nombre d'associations a vivement réagi pour alerter les parlementaires à ce sujet. Ces mêmes associations resteront très vigilantes pour que le texte adopté, qui en l'état promet le statu quo, respecte à la fois la volonté et les objectifs du législateur : fixer le critère qui obligera les propriétaires louant des passoires thermiques à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur bien.

FINANCEMENTS

Sans financement, les objectifs de la SNBC ne seront pas atteints. Or il n'est prévu, à ce jour, ni suivi du financement de la SNBC ni stratégie de financement: le gouvernement doit mettre en place un outil identifiant les besoins de financement ainsi qu'un outil de suivi des financements afin d'identifier les efforts de financement supplémentaires nécessaires et assurer une transparence. Pour répondre aux besoins supplémentaires identifiés, une stratégie de financement couvrant l'ensemble des investissements privés et publics, par enjeux/activités (rénovation, mobilité, etc.), devra être présentée.